

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-097

SEANCE du 25 septembre 2024

Convoqué le 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, MM. AUBERT Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU BUDGET ANNEXE PARKINGS PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs 2024 et les comptes administratifs 2023 des budgets principal et annexe Parkings, adoptés le 28 mars 2024, ainsi que les décisions modificatives aux budgets primitifs intervenues et approuvées dans l'année 2024,

En application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2024-094 du 25 septembre 2024, la décision modificative n°3 du budget principal 2024 de la Commune, pour l'inscription à ce budget principal d'une subvention d'équipement en faveur du budget annexe Parkings.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 7 500 000 € du budget principal vers le budget annexe Parkings pour l'exercice 2024 en vue de financer la construction d'un parking public en ouvrage aux Orres 1800.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 7 500 000 €, maximum, du budget principal vers le budget annexe Parkings pour l'exercice 2024 ;
- **DIT QUE** le versement pourra se faire en plusieurs fois et pourra faire l'objet d'un Reste à Réaliser,
- **DIT QUE** les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2024 et suivants :

Budget principal M57 :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

20415342 : Subventions d'équipements versées aux Spic Bâtiments et installations

Budget annexe Parkings :

1314 : Subventions d'équipement communes

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*